



Filière technique

CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Note indicative de cadrage de l'épreuve écrite

Cette note contient des informations indicatives visant à aider le candidat à se préparer au mieux à l'épreuve écrite du concours. Son objectif est d'apporter des conseils pratiques sur la base des questions ou problèmes fréquemment relevés par les organisateurs de concours.

Il appartient au candidat de se renseigner, au moment de l'ouverture du concours, sur les éventuelles modifications réglementaires relatives aux épreuves et/ou au programme de ce concours.

Parallèlement à ces conseils pratiques, il est fortement conseillé au candidat de se préparer aux épreuves à l'aide d'ouvrages existants ou par le biais d'organismes de préparation (CNFPT, CNED, GRETA...).

Cette note ne revêt pas un caractère réglementaire.

Se présenter à un concours s'inscrit dans un projet professionnel et représente un véritable investissement personnel de la part du candidat. En effet, la réussite à un concours repose sur une réelle préparation aux épreuves (tant écrites qu'orales).

1 – Conseils généraux relatifs à l'inscription au concours :

La réussite au concours n'entraîne pas l'octroi automatique d'un poste. Le lauréat du concours est inscrit sur une liste d'aptitude pendant 2 ans renouvelable deux fois 1 an. Pendant cette période, il lui appartient de trouver un emploi, sinon il perdra le bénéfice de son concours. Il doit ainsi adresser sa candidature aux collectivités qui offrent un emploi correspondant à son profil, afin d'être convoqué à un entretien de recrutement.

Par conséquent, avant de s'inscrire à un concours, il est conseillé aux candidats de se renseigner au préalable sur :

- les débouchés du concours,
- les fonctions qu'il aura vocation à exercer par la suite,
- et des contraintes particulières pouvant être liées à l'exercice des missions (déplacements, contraintes horaires...).

Le choix de la spécialité et de l'option est donc primordial au moment de l'inscription au concours. Ce choix est obligatoire et ne peut être modifié à aucun moment après l'inscription.

Attention : Toutes les spécialités et options ne seront pas forcément ouvertes par le CDG organisateur. Il appartient au candidat de vérifier auprès du CDG auprès duquel il souhaite s'inscrire si la spécialité et l'option qu'il souhaite sont bien ouvertes.

Des référentiels métiers sont ainsi mis en ligne afin d'aider les candidats dans le choix de la spécialité et de l'option.

2 – Liste des spécialités et options :

Spécialité : Bâtiment, Travaux publics, voirie et réseaux divers

Plâtrier	Maçon, ouvrier du béton
Peintre, poseur de revêtements muraux	Couvreur-zingueur
Vitrier, miroitier	Monteur en structures métalliques
Poseur de revêtements de sols, carreleur	Ouvrier de l'étanchéité et isolation
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur)	Ouvrier en VRD, paveur
Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »	Agent d'exploitation de la voirie publique
Menuisier	Ouvrier d'entretien des équipements sportifs
Ebéniste	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
Charpentier	Dessinateur
Menuisier en aluminium et produits de synthèse	Mécanicien tourneur-fraiseur
	Métallier, soudeur
	Serrurier, ferronnier

Spécialité : Espaces naturels, espaces verts

Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture	Soins apportés aux animaux
Bûcheron, élagueur	Employé polyvalent des espaces verts et naturels

Spécialité : Mécanique, électromécanique

Mécanicien hydraulique	Installation et maintenance des équipements électriques
Electrotechnicien, électromécanicien	
Electronicien (maintenance de matériel électronique)	

Spécialité : Restauration

Cuisinier	Opérateur transformateur de viandes
Pâtissier	Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)
Boucher, charcutier	

Spécialité : Environnement, hygiène

Propreté urbaine, collecte des déchets	Maintenance des équipements agroalimentaires
Qualité de l'eau	Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration
Maintenance des installations médico-techniques	Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)
Entretien des piscines	Agent d'assainissement
Entretien des patinoires	Opérateur d'entretien des articles textiles
Hygiène entretien des locaux et espaces publics	

Spécialité : Communication, Spectacle

Assistant maquettiste	Agent polyvalent du spectacle
Conducteur de machines d'impression	Assistant son
Monteur de film offset	Eclairagiste
Compositeur-typographe	Projectionniste
Opérateur PAO	Photographe
Relieur-brocheur	

Spécialité : Logistique et Sécurité

Magasinier	Maintenance bureautique
Monteur, levageur, cariste	Surveillance, télésurveillance, gardiennage

Spécialité : Artisanat d'Art

Relieur, doreur	Tailleur de pierre
Tapissier d'ameublement, garnisseur	Cordonnier, sellier
Couturier, tailleur	

Spécialité : Conduite de véhicule

Conduite de véhicules poids lourds	Mécanicien des véhicules à moteur Diesel
Conduite de véhicules de transports en commun	Mécanicien des véhicules à moteur à essence
Conduite d'engins de travaux publics	Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)

3 – Conseils généraux relatifs au déroulement des épreuves :

Avant d'entrer dans le détail des épreuves du concours concerné, voici quelques conseils pratiques quant au déroulement des épreuves.

Avant les épreuves, il est conseillé aux candidats de :

- conserver en lieu sûr sa convocation ;
- s'assurer de disposer d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité en cours de validité, passeport, permis de conduire) ;
- bien noter la date, l'heure et le lieu de convocation pour l'épreuve ;
- préparer à l'avance son itinéraire, visualiser le site des épreuves ;
- prévoir un délai de précaution en fonction du temps de trajet ;
- se munir de son nécessaire d'écriture, d'une calculatrice le cas échéant, d'une montre car les portables ne sont pas autorisés (se référer à la convocation pour le matériel autorisé) ;
- venir le jour des épreuves dans une tenue confortable et adaptée aux épreuves ;
- évacuer le stress.

Pendant les épreuves, il est conseillé aux candidats de :

- être à l'écoute des consignes pour les épreuves écrites et orales (sorties autorisées ou non en fonction des épreuves, ne pas prendre connaissance du sujet même s'il est déjà distribué avant le « top départ » donné par le responsable de salle...) ;
- laisser sa pièce d'identité et sa convocation sur la table ;
- ne pas communiquer avec son voisin (pas de prêt de matériel...).

Après les épreuves, il est conseillé aux candidats de :

- signer la feuille d'émargement et rendre sa copie ;
- ne pas quitter la salle d'épreuve sans le signaler à l'organisateur (abandon).

Epreuve écrite de vérification des connaissances techniques

Intitulé officiel :

Vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Durée : 1 heure, Coefficient : 2

Cette épreuve permet à la fois de mesurer les connaissances théoriques de base, mais aussi des savoir-faire indispensables comme la capacité à effectuer des calculs courants.

1 – Des connaissances techniques dans la spécialité

Des connaissances techniques...

Les questions pourront notamment porter sur :

- le vocabulaire technique de la spécialité ;
- le matériel de sécurité individuel dans la spécialité ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les matériaux, matières et matériels utilisés dans la spécialité ;
- la lecture de plan ;
- le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces et de volumes
- ...

Pour des questions nécessitant des calculs, on peut se référer à des éléments du programme de mathématique de l'ancienne épreuve de mathématique du concours d'agent technique :

- les opérations : nombres entiers, décimaux, et fractions ;
- longueurs, surfaces, capacités et poids, densité ;
- règle de trois, pourcentages, partages proportionnels ;
- lignes droites, perpendiculaires, obliques et parallèles, mesures des angles ;
- surface : triangles, quadrilatères, polygones, cercles, secteurs, segments, circonférence, arc ;
- volumes courants : parallélépipèdes, prisme, cylindre, cône.

... dans la spécialité

L'épreuve écrite du concours portera sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription, mais pas sur l'option.

Le décret fixant la nature des épreuves est très clair : les connaissances théoriques de base à vérifier le sont « dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt ».

Le candidat ne devra donc pas s'étonner si toutes les questions du sujet ne portent pas sur l'option qu'il a choisie. Ainsi, il appartient au candidat de se renseigner sur les autres options ouvertes dans la spécialité choisie.

Quelques conseils d'ordre général pour l'épreuve écrite

Rédaction de la copie

Le candidat doit bien prendre le temps de lire les questions qui lui sont posées. Il peut ainsi lui être demandé d'expliquer sa réponse, de détailler les calculs ...

Le candidat doit aussi veiller à soigner la rédaction de sa copie : éviter les ratures, rendre une copie propre, faire attention aux fautes d'orthographe...

Conserver l'anonymat de sa copie

Le candidat ne doit porter aucun signe distinctif sur sa copie : pas de signature ou nom, grade, même fictifs, aucune initiale, numéro ou autre indication étrangère au traitement du sujet. Aucune référence autre que celle figurant dans le sujet ne doit apparaître dans la copie.

Le jury veille au respect de cette règle de l'anonymat. Ainsi, en cas de signe distinctif, il peut décider de l'attribution de la note de zéro à l'épreuve pour rupture d'anonymat.

Durée de l'épreuve

L'épreuve est d'une durée limitée (1 heure). Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante de l'épreuve.

A l'expiration de la durée réglementaire de l'épreuve, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve et sont invités à cesser d'écrire. Tout candidat continuant à composer après cette injonction s'expose à l'annulation de sa copie par le jury. Un procès-verbal sera alors établi par le responsable du centre d'épreuves et remis au jury du concours.

Les 2 épreuves orales du concours externe

Seuls seront autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury institutionnel du concours. Ces épreuves d'admission de composent de 2 épreuves orales.

1 – L'épreuve orale d'entretien :

Intitulé officiel :

Entretien, dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Durée : 15 minutes, Coefficient : 3

Un entretien portant sur l'option choisie par le candidat

C'est au cours de cette épreuve orale que le candidat sera interrogé sur l'option qu'il aura choisi au moment de son inscription au concours.

Il s'agit ici d'une épreuve orale et non d'une épreuve pratique

Appréciation des connaissances, aptitudes et motivation du candidat

A partir du parcours de formation et des expériences professionnelles du candidat, les examinateurs vérifieront ainsi les connaissances techniques du candidat au sein de cette option.

Les examinateurs pourront exposer une situation professionnelle au candidat afin de voir quels comportements, quelles réactions ce dernier aurait s'il se trouvait confronter à cette situation.

Seront également vérifier au cours de cet entretien la motivation du candidat (connaissances du métier d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, projet professionnel du candidat, choix du candidat à travailler dans la fonction publique territoriale...) et ses aptitudes à exercer les fonctions (comportement, capacité à réagir...).

2 – L'interrogation orale :

Intitulé officiel :

Interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Durée : 15 minutes, Coefficient : 2

Connaissances du candidat en matière d'hygiène et de sécurité

Les examinateurs vérifieront au cours de cette interrogation si le candidat a une bonne maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité dans l'option choisie par le candidat. D'une manière générale, le candidat devra démontrer ses connaissances sur les règles de sécurité (collectives et/ou individuelles) que peuvent rencontrer les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe dans l'exercice de leurs fonctions.

Connaissances de l'environnement institutionnel et professionnel

Le candidat devra en outre démontrer qu'il dispose de certaines connaissances quant à l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il sera amené à travailler.

Des questions pourront porter sur le fonctionnement de la fonction publique territoriale, sur les collectivités territoriales (commune, conseil départemental, conseil régional...), ...

En règle générale, il s'agit de questions que tout citoyen français doit connaître.

Il est important pour cette épreuve que le candidat se prépare à ces questions en se documentant via des ouvrages de préparation, Internet...

Quelques conseils d'ordre général pour les épreuves orales

Vous allez recevoir quelques jours avant ces épreuves une convocation vous précisant notamment les date, heure et lieu de convocation. Il vous est précisé que l'heure indiquée sur cette convocation est une heure de convocation et non de passage. Plusieurs candidats sont en effet convoqués en même temps. Chacun devra attendre son tour avant de passer les deux épreuves.

Gestion du stress

Il est normal d'être un peu tendu au début de l'épreuve : tous les candidats connaissent cette pointe de stress. Cependant, il faut faire attention à ce que ce stress ne vous pénalise pas : vous devez l'utiliser pour vous dépasser. Les examinateurs qui vous entendront apprécieront la façon avec laquelle vous allez maîtriser votre stress.

Savoir s'habiller et se présenter

Habillez vous normalement afin de vous sentir à l'aise. Evitez tout vêtement original, minijupe ou décolleté disproportionnés.

Vous devez rester neutre pendant ces épreuves orales c'est-à-dire éviter tout signe d'appartenance à une religion, à un parti politique, à un syndicat...

Votre attitude devant les examinateurs

Restez détendu et souriant tout au long des épreuves orales. Regardez les deux ou trois examinateurs qui se trouvent devant vous, même s'il n'y en a qu'un qui vous parle. Ils vont, tous ensemble, décider de votre note (qui sera attribuée une fois que vous aurez quitté la salle).

Si vous ne comprenez pas une question qui vous est posée, n'hésitez pas à le dire, à demander à l'examineur de répéter ou de reformuler sa question.

Il peut arriver que les examinateurs vous paraissent « brusques » : ne prenez pas leurs questions pour des agressions. Ils veulent simplement tester votre capacité à rester calme, à argumenter, à ne pas céder à la provocation.

La fin de l'entretien

Lorsque l'épreuve orale est terminée, levez-vous, saluez les examinateurs avec un sourire et remerciez-les. Ils vont noter votre prestation dans les secondes qui vont suivre votre sortie, alors laissez leur une bonne impression.